

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : INTERNAT

L'inscription à l'internat est corrélée à l'intégration à un pôle sportif de l'établissement, à un projet sportif spécifique, à l'inscription à une des classes de la filière « plasturgie » ou à une classe post-bac.

Toute admission à l'internat est soumise à l'acceptation des règlements en vigueur.

HORAIRES

L'internat est ouvert exclusivement aux élèves internes de 17h10 au lendemain matin à 8h.

En dehors de ces heures aucun élève ne peut y séjourner.

La rentrée de week-end s'effectue le dimanche soir entre 19 h et 22 h ou le lundi matin avant 8 h.

Le service de restauration ne distribue pas de repas le samedi midi, ni les soirs de retour de vacances ou de week-end.

Le pointage des paniers repas et repas pour le vendredi soir et des présences le week-end se fait le mardi soir par le CPE.

Les internes doivent quitter l'internat le samedi avant 8h.

TARIFICATION

Les élèves internes se voient appliquer une tarification forfaitaire. (Tarif fixé par le Conseil Régional des Hauts-de-France)

a) L'année scolaire est découpée en **3 termes** d'inégales durées,

- De septembre aux vacances d'hiver
- Du 1er janvier au 31 mars
- Du 1er avril.

b) L'adhésion au service de restauration en qualité d'interne est valable pour le trimestre et ne peut être renouvelée que par le paiement des frais forfaitaires d'hébergement, facturés par terme.

c) **L'abandon de l'internat n'est possible qu'à l'issue d'un terme**, avec effet sur le terme suivant, à la suite d'une demande écrite auprès du chef d'établissement, expliquant les raisons de ce changement (demande à formuler au plus tard, 8 jours avant la fin du terme).

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Le prélèvement automatique mensuel. Ce mode de paiement permet d'échelonner le paiement (3 prélèvements de la somme due répartie sur le trimestre). Ce service est gratuit et vous évite tout déplacement et frais postaux. Pour adhérer, le responsable légal financier de l'élève remplit et signe un mandat de prélèvement SEPA et y joint son RIB. Ces documents sont remis au moment de

l'inscription ou à tout moment à l'intendance (Mme Couvreur). Un échéancier nominatif trimestriel figurera sur la facture d'internat et sera adressé avant le premier prélèvement de chaque trimestre.

- Le paiement du forfait trimestriel par tout autre moyen (espèces, chèques ou virement) doit intervenir à la réception de la facture émise par le service d'intendance.

REMISES D'ORDRE

Une réduction des frais d'internat appelée remise d'ordre peut être accordée dans les conditions suivantes :

1. Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :
 - Fermeture des services restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement.
 - Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée du jour du décès ou du jour de départ de l'EPLÉ).
 - Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire
 - Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPLÉ pendant le temps scolaire, lorsque l'EPLÉ ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement.
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation avec interruption d'hébergement dans le lycée.
2. Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse (imprimé à demander auprès de Mme COUVREUR) (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans les cas suivants :
 - Pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte avec interruption d'hébergement dans le lycée.
3. Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse (imprimé à demander auprès de Mme COUVREUR) et accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :
 - Change d'établissement scolaire en cours de période,
 - Change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (Maladie ...). La décision est prise par le chef d'établissement,
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.
4. Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait.

5. Si des dysfonctionnements importants du service d'hébergement sont constatés par le lycée engendrant des désagréments substantiels dans l'accueil des lycéens, supérieurs à 10 jours d'ouverture, une remise d'ordre pourra être effectuée à hauteur d'1 euro par nuitée compte tenu des tarifs actuellement appliqués au niveau de l'hébergement.

ABSENCES

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et **par écrit** par l'élève majeur ou par les responsables légaux pour l'élève mineur auprès de l'établissement.

MODE DE VIE

Les élèves se doivent de respecter les locaux et l'environnement dans lequel ils vivent.

Chaque élève est alors responsable de sa chambre et du matériel prêté par l'établissement pendant la durée de son séjour.

Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée à l'assistant d'éducation de l'internat.

L'élève ayant commis d'une dégradation volontaire sera sanctionné.

En cas de dégradation volontaire ou non, l'élève responsable doit réparer les dommages causés.

L'assurance responsabilité civile des parents est susceptible de couvrir les dommages occasionnés.

Par mesure de sécurité, la configuration des chambres ne peut pas être modifiée.

En aucun cas, l'ouverture des portes et des fenêtres ne doit être forcée.

Les élèves se doivent de respecter la vie en collectivité. En conséquence, un comportement et une tenue appropriés sont exigés dans tous les locaux mis à leur disposition. Les internes sont tenus d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de tous les personnels et des autres internes.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage (consenti ou non), le harcèlement, le racket, les violences sexuelles constituent des comportements prohibés qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires ou d'une saisie de la justice.

Le bizutage est « une série de manifestations où les élèves anciens, usant et abusant de leur supériorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus ». (*Définition de la Haute Cour de Justice la République*)

Les demandes des bizuteurs ne font pas partie des intégrations autorisées et doivent être remontées à un personnel intervenant à l'internat.

Les internes sont tenus de ranger toutes leurs affaires dans leur armoire et de la fermer avec un cadenas avant de quitter la chambre. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la disparition de biens laissés ostensiblement à la vue dans les chambres.

ORGANISATION

L'internat est organisé en quatre niveaux :

- Rez-de-chaussée : Post-bac et apprentis garçons
- 1^{er} étage : garçons second cycle
- 2^{ème} étage : salles de détente, informatique
- 3^{ème} et 4^{ème} étages : filles second cycle et post-bac.

L'accès aux étages des garçons est interdit aux filles et inversement.

L'extinction des lumières a lieu à 22h30. Le silence doit régner dans les chambres dès 22 h. L'utilisation de radio est tolérée dans les chambres sous réserve d'un niveau sonore compatible avec la vie collective.

Tout abus sera sanctionné.

Il est interdit d'apporter à l'internat : téléviseur, console de jeux vidéo ou appareils électroménagers. La tablette ou l'ordinateur portable personnel est toléré à condition d'être rangé dans l'armoire fermée à clef en cas de non-utilisation.

L'heure du réveil est fixée à 7 h, les élèves doivent impérativement ranger leur chambre de manière à permettre l'accès au personnel de service. Le linge ne doit être posé par terre ou sur le lit mais doit être rangé dans l'armoire ou dans un sac fermé.

En cas de manquement à cette consigne constaté par le maitre d'internat ou tout autre responsable, l'élève devra rester ranger ses affaires sous la surveillance des agents en poste. Si l'élève manque des cours à cette occasion, il aura obligation de les rattraper pour une durée égale à 2 fois celle passée à ranger.

Le non respect de cette disposition pourra faire l'objet de sanctions. Les élèves doivent quitter les chambres avant 08h00 impérativement et se rendre au restaurant scolaire. Les cours débutent à 8 h 30.

RESTAURATION

Les internes sont tenus d'être en possession de leur carte d'accès personnelle et de badger à chaque prise de repas.

Les sacs de cours ne doivent pas être entreposés dans le hall du restaurant. Les sacs de sports peuvent être déposés dans la salle de permanence du bâtiment B.

Les goûters sont distribués pendant la récréation de l'après midi, au restaurant.

Pour le diner : l'entrée au restaurant n'est possible qu'entre 18h50 et 19h05.

En cas d'oubli de carte le soir, l'élève passera en fin de service.

Il ne peut y avoir de diffusion de musique durant la prise des repas.

Le mobilier de restauration ne peut être déplacé.

Le cuisinier pourra autoriser celles et ceux qui le souhaitent à se resservir en plat et dessert, dans la limite des préparations mises à leur disposition.

Le vendredi, les paniers repas sont pris en charge par le maitre d'internat à 17h10.

KITCHENETTE

Les internes filles qui restent le week-end à l'internat peuvent avoir un accès à la kitchenette en autonomie dès le samedi midi.

Les élèves doivent nettoyer au fur et à mesure la vaisselle et les ustensiles utilisés et jeter les denrées entamées et/ou périmées.

ETUDE

Pour les élèves ciblés : une étude dirigée est mise en place dès la rentrée, de 20h à 21h.

Autres élèves: temps de travail autonome obligatoire de 20h à 21h dans les chambres ou dans les espaces dédiés. Les élèves dont les résultats n'auront pas donné satisfaction seront astreints à l'étude dirigée dès que nécessaire.

SORTIES PONCTUELLES

Les élèves mineurs ne peuvent sortir en dehors des plages autorisées par les familles qu'accompagnés de leurs parents ou de leur correspondant.

Les mineurs ne peuvent bénéficier d'autorisation de sortie au moment du repas du soir.

Les parents ou les correspondants sont tenus d'informer immédiatement en cas de départ de leur enfant et indiquent au personnel de l'internat le jour et l'heure du retour de l'élève.

Les élèves majeurs demandent par écrit et 48 h à l'avance l'autorisation de sortie au CPE de service afin qu'il puisse prévenir le service de restauration. Toute sortie en semaine ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée. L'heure de retour ne peut pas excéder 22h00.

SORTIES LE MERCREDI APRES MIDI ET LES WEEK-ENDS : voir le tableau d'autorisations intégré au dossier d'inscription internat.

SORTIES DANS LE CADRE D'ENTRAINEMENTS SPORTIFS ET DE COMPETITIONS : voir le tableau d'autorisations intégré au dossier d'inscription internat.

SECURITE

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité, ils ne doivent pas se mettre en danger ni mettre en danger leurs camarades.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage. Le point de rassemblement des internes est identifié près du bâtiment B2.

Les élèves préviennent immédiatement les assistants d'éducation au moindre incident.

HYGIENE ET SANTE

La vie collective implique un strict respect des conditions d'hygiène de chacun.

Les pyjamas doivent être lavés au minimum toutes les semaines, le linge de lit doit être repris pour être lavé au minimum toutes les deux semaines, la couette au minimum une fois par an.

Pour des raisons d'hygiène, les denrées périssables et les boissons sont interdites dans les chambres.

Tout traitement médical doit être confié à l'infirmière et ne peut être pris que sous son contrôle. Les médicaments ne doivent pas être dans les chambres.

Un élève souffrant ne peut rester seul, il doit se rendre accompagné d'un personnel de l'internat ou d'un camarade à l'infirmerie. En cas de problèmes de santé, les élèves internes sont soignés dans l'établissement. **Ils ne peuvent rejoindre leur famille ou leur correspondant qu'après accord de l'infirmière** qui informe le CPE de service.

En cas de blessure sur le temps de prise en charge des familles, il est impérativement demandé aux parents d'en informer les assistants d'éducation. Toutefois, dans ce cas, la prise en charge médicale doit être assurée par les familles avant le retour à l'internat et ne peut en aucun cas être déléguée aux personnels de l'établissement.

Une provision de 60 € par famille est exigée dès la rentrée afin de couvrir les éventuels frais médicaux. Le compte doit être réapprovisionné dès usage (chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Beaupré ; nom et prénom de l'élève au dos).

Cette provision est restituée aux familles par l'intendance lors du départ définitif de l'internat.

FOYER

Le foyer des internes est situé au 2^{ème} étage. Les élèves peuvent y trouver une salle de télévision, une table de ping-pong, un baby-foot. Des jeux de société sont disponibles. Le respect des locaux et du voisinage est une condition de fréquentation du foyer.

PARKING

Les élèves possédant une voiture doivent demander au chef d'établissement l'autorisation de garer leur véhicule à l'intérieur de l'établissement (formulaire à retirer à l'accueil et à déposer au secrétariat du chef d'établissement). Le stationnement se fait sur les emplacements délimités.

Les emplacements réservés aux personnels logés ne doivent pas être utilisés.

MATERIEL FOURNI

L'établissement met à disposition des familles le matériel suivant :

- lit, matelas et alèse ; chevet ; armoire
- bureau et chaise.

Aux étages 1,3 et 4, du petit matériel de nettoyage est mis à la disposition des élèves.

Des lave-linges et des sèche-linges sont à disposition des élèves au 2^{ème} étage.

Le linge doit être lavé prioritairement à la maison. La laverie est réservée aux affaires de sport et aux internes qui restent le week-end. Il est demandé aux élèves de ne pas surcharger les lave-linges et les sèche-linges.

Le trousseau (voir liste jointe) est à fournir par la famille

SANCTIONS

L'internat est un service annexe. En cas de non respect des règles précédentes, le chef d'établissement dans la limite de ses pouvoirs propres ou le conseil de discipline de l'établissement pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Tout élève contrevenant au règlement de l'internat s'expose aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Règlement adopté en Conseil d'Administration du 1er juillet 2021